

Motion relative à la réforme de la CDPENAF

Demande d'« Avis simple » en lieu et place de l'« Avis conforme »

Envoyé en préfecture le 17/11/2021
Reçu en préfecture le 17/11/2021
Affiché le 17/11/2021
ID : 974-219740073-20211109-DL_2021_134-DE

Considérant la législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis simple sur le territoire Hexagonal ;

Considérant cette même législation nationale qui donne comme prérogative à la CDPENAF d'émettre un avis conforme dans les territoires d'Outre-mer, notamment à La Réunion ;

Considérant l'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 qui rappelle l'égalité devant la loi de tous les citoyens ;

Considérant l'article 73, dans son intégralité, de la Constitution du 4 octobre 1958, qui rappelle que les normes législatives et réglementaires de l'Hexagone s'appliquent de plein droit à La Réunion ;

Vu le risque de disparition des petites structures agricoles, socle fondateur de notre développement ;

Vu le contexte très fragile de notre économie, l'incertitude liée à la crise COVID et le risque de pénaliser des personnes déjà en situation de précarité ;

Vu les difficultés grandissantes que connaissent nos producteurs en termes de viabilité et de sécurisation de leurs exploitations et l'indispensable accompagnement que nous, acteurs publics, devons leur offrir dans le but de conserver ces exploitations ;

Vu l'enjeu de souveraineté alimentaire, qui a pris tout son sens lors du confinement de 2020 ;

Vu l'exigence écologique en matière de protection de notre biodiversité ;

Vu le rôle essentiel de notre tissu agricole dans la préservation de nos terres arables ;

Vu la nécessité de protéger les savoir-faire « traditionnels » de nos agriculteurs ;

Vu les conflits d'usage observé en Outremers avec un foncier rare et sous tension, où les espaces naturels sont mis sous cloche avec des contraintes fortes empêchant leur mise en valeur ;

Le Conseil municipal de Le Port

Constata qu'une nouvelle fois, La Réunion et les Outremers ne sont pas égaux face à la loi ;

Constata que nous sommes toujours en quête d'une réelle égalité de traitement de nos territoires en faveur d'un développement humain, social, environnemental, culturel et économique conforme aux territoires de l'hexagone ;

Considère que cet avis conforme opposable aux Maires va à l'encontre de leurs prérogatives et la possibilité d'administrer librement leur territoire ;

Rappelle que l'agriculture est le premier métier de La Réunion, tant historiquement, que géographiquement et économiquement,

Rappelle que l'agriculture c'est entre 20 et 30 000 actifs (emplois directs et indirects) ainsi que l'approvisionnement de nombreux secteurs, comme la restauration, les cantines scolaires, les marchés forains...

Rappelle l'urgence de nouveaux projets structurants pour notre agriculture locale,

Demande à ce que l'avis de la CDPENAF soit un avis simple au même titre que ceux émis en France hexagonale.